Directives sur les prêts d'études intégrés Canada-Saskatchewan

Programme de prêts d'études intégrés Canada-Saskatchewan
Étapes importantes pour la planification et le financement de vos études postsecondaires

2018-2019







Table des matières

Renseignements importants 1
Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (version électronique) 1
Confirmation d'inscription. 2
Pour commencer 3
Faire une demande en ligne 3
Qui peut faire une demande? 3
Vos responsabilités 4
Échéances 5
Remplir votre demande 5
Directives à l'intention du demandeur 7
Renseignements personnels 7
Personnes à charge du demandeur 8
Étudiants célibataires sans personnes à charge 10
Enfant en famille d'accueil (pupille de l'État) 10
Citoyenneté 10
Résidence en Saskatchewan 11
Statut d'Autochtone et de minorité visible 12
Étudiants ayant une incapacité permanente 13
Renseignements sur le programme 13
Antécédents scolaires 15
Hébergement 15
Revenu du demandeur pendant la période d'études 16
Allocations supplémentaires 17
Annexe B – Directives pour les parents, les tuteurs ou les répondants 19
Renseignements sur les parents 19
Revenu parental 19
Personnes à la charge des parents 20
Annexe C – Directives pour le conjoint 22
Renseignements sur la période d'études du conjoint 22
Revenu du conjoint pendant sa période d'études 22
Formulaires supplémentaires 23
Formulaire de renseignements sur le programme 23
Renseignements sur les stages pratiques ou l'internat 23
Vérification et audit 24
Coordonnées 25

Renseignements importants

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) (version électronique)

Si vous êtes admissible aux prêts et bourses d'études et qu'il s'agit de votre première demande, vous recevrez votre avis d'évaluation, le numéro à 10 chiffres de votre Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) ainsi que les directives sur la manière de remplir l'Entente.

Dans les deux ou trois jours ouvrables suivant la réception de notre avis d'évaluation et du numéro à 10 chiffres de votre EMAFE, vous recevrez un « courriel de bienvenue » du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). Une adresse URL sécurisée comprise dans le courriel vous invitera à utiliser votre numéro d'EMAFE afin de :

1. confirmer votre identité en créant votre compte au CSNPE;
2. remplir votre EMAFE et, comme il vous sera demandé, accepter les modalités de l'Entente.

Remarque : L'EMAFE est une entente pluriannuelle juridiquement contraignante ne nécessitant qu'une signature unique. Elle énonce vos responsabilités, ainsi que les modalités associées à l'acceptation et au remboursement de vos prêts d'études provinciaux et fédéraux et, le cas échéant, de vos bourses.

Ce processus en deux étapes doit être complété afin de recevoir votre aide financière.

Pour compléter ce processus à deux étapes, vous devez fournir tous les renseignements suivants :

- vos renseignements bancaires (institution financière, numéro de transit et numéro de compte);
- votre numéro d'assurance sociale (NAS);
- votre numéro d'EMAFE (à 10 chiffres);
- votre date de naissance.

Si vous avez déjà signé une copie papier de l'EMAFE, vous n'êtes pas tenu de suivre le processus de l'EMAFE en ligne à moins que vous abandonniez vos études à temps plein pendant deux ans ou que vous vous établissiez dans une autre province ou un autre territoire. Par conséquent, si vous êtes un étudiant de retour aux études qui ne nécessite pas une nouvelle EMAFE, le CSNPE vous fera parvenir, à partir de son adresse électronique info@csnpenslsc.ca, un courriel ayant pour objet « Importante mise à jour : vérifier votre boîte de courrier électronique », dès que les fonds du prêt étudiant ou de la bourse auront été versés.

Si vous avez des questions au sujet du processus de l'EMAFE, veuillez visiter le site https://msfaa-emafe.cibletudes-canlearn.ca/fr/aide pour une liste de questions fréquemment posées.

Si vos renseignements ont changé, veuillez communiquer avec le CSNPE pour mettre votre compte à jour, au :

Numéro sans frais : 1-888-815-4514 (en Amérique du Nord) ou 800-2-225-2501 (dans le reste du monde)

ATS : 1-888-815-4556

Ce processus de l'EMAFE en ligne doit être effectué pour recevoir votre aide financière. N'oubliez pas qu'en signant l'EMAFE, vous acceptez d'assumer la responsabilité de toute aide financière que vous recevrez à partir de cette date. Par conséquent, vous n'aurez pas à signer d'autres ententes, à l'avenir, pour recevoir de l'aide financière.

Confirmation d'inscription

La plupart des établissements d'enseignement confirment les inscriptions automatiquement. Le Centre national de prêts aux étudiants communiquera directement avec votre établissement d'enseignement pour confirmer votre inscription à condition que vous ayez retourné votre EMAFE dûment remplie et signée.

Pour commencer

En remplissant le formulaire, vous faites une demande d'aide financière aux étudiants à la fois auprès du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Saskatchewan.

Le Guide sur les prêts études contient des renseignements sur les sujets suivants :

- les critères d'admissibilité au programme;
- le calcul de vos besoins financiers;
- le montant d'aide financière auquel vous pourriez avoir droit.

Consultez le site www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/aide-financiere-etudiants.html pour avoir accès à des outils en ligne qui vous permettront d'estimer, entre autres, le montant de prêt auquel vous pourriez avoir droit ainsi que le montant des contributions prévues.

Le présent document tient compte des renseignements et des politiques en vigueur le 3 avril 2018. Tous les efforts possibles ont été déployés pour assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient, toutefois, des changements peuvent y être apportés au cours de l'année. Tout changement sera affiché en ligne sur le site Web saskatchewan.ca/studentloans.

Faire une demande en ligne

Vous pouvez accéder au site Web des prêts étudiants (saskatchewan.ca/studentloans) pour vous aider à faire une demande. Une demande en ligne vous permet d'effectuer ce qui suit :

- Présenter une demande rapidement et facilement au moyen d'un système sécurisé de transmission des renseignements personnels.
- Réduire les erreurs dans les demandes. Lorsque vous remplissez une demande en ligne, le système vous indique les documents que vous devez fournir et les questions auxquelles vous avez oublié de répondre.
- Accélérer le temps de traitement en faisant une demande en ligne. Les demandes en ligne sont généralement traitées dans les deux jours ouvrables à partir de la date de réception des consentements, des autorisations, des accords et autres formulaires.

Qui peut faire une demande?

Pour être admissible à une aide financière de la Saskatchewan, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous êtes résidant de la Saskatchewan, selon la définition du programme;
- vous êtes citoyen canadien, résident permanent ou désigné comme une personne protégée;
- vous avez un besoin financier conforme aux critères du programme;

- vous êtes inscrit ou vous pouvez vous inscrire comme étudiant de niveau postsecondaire à temps plein dans une école agréée au sein d'un programme approuvé d'une durée minimale de 12 semaines. Si votre programme est composé de périodes d'études d'une durée de 6 à 11 semaines, vous pouvez être admissible à de l'aide si les périodes plus courtes font partie d'un programme plus long;
- vous allez participer à des cours totalisant au moins 60 p. 100 d'une charge complète d'études ou à 40 p. 100, au moins, si vous êtes atteint d'une incapacité permanente;
- les prêts que vous avez précédemment contractés sont en règle (c.-à-d. que vous n'êtes pas en défaut de paiement d'un prêt antérieur);
- vous faites l'objet d'une vérification de solvabilité satisfaisante si vous avez 22 ans ou plus, et si vous présentez une demande d'aide pour la première fois;
- vous n'avez pas atteint la limite maximale hebdomadaire à vie d'aide aux études.

Vos responsabilités

- Vous devez comprendre la demande et répondre à toutes les questions qui s'appliquent à votre cas. Si vous avez des questions, communiquez avec le Centre de services aux étudiants.
- Avant de signer votre demande, vous devez lire et comprendre les consentements, les autorisations et les ententes. Ces derniers établissent les conditions en vertu desquelles l'information relative à votre demande sera recueillie, utilisée et communiquée.

Lorsque vous présentez une demande d'aide financière, vous devez suivre toutes les étapes prévues à cette fin, notamment :

- Vous assurer que votre demande est complète et remplie correctement;
- Joindre à votre demande toute la documentation justificative requise.
- Corriger toute information incorrecte ou manquante dans les plus brefs délais.

Quand vous recevez votre entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants, vous devez la lire pour vous assurer de bien en comprendre tout le contenu avant de la signer. Il s'agit d'un accord juridique qui énonce les conditions de vos prêts et bourses, y compris les conditions liées à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels. Vous devez respecter toutes les conditions, surtout celles qui concernent le remboursement de votre prêt et de tout trop-payé.

Si votre situation personnelle change en tout temps au cours de votre période d'études, vous devez en aviser le Centre de services aux étudiants. Votre demande initiale sera revue et, au besoin, réévaluée. La réévaluation peut prendre jusqu'à quatre semaines, suite à quoi, votre aide financière pourrait augmenter, diminuer ou rester la même. Informez immédiatement le Centre de services aux étudiants en cas de changement apporté aux éléments suivants :

- votre nom;
- votre adresse;
- votre situation familiale ou la taille de votre famille;

- votre charge de cours, les frais relatifs au programme ou la durée du programme;
- le revenu, les dépenses liées aux études;
- les renseignements concernant les parents, le conjoint ou les personnes à charge.

Une adresse ancienne ou inexacte peut retarder la réception des fonds ou avoir des répercussions sur l'exonération d'intérêts de vos prêts. Il est important que votre établissement d'enseignement, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) et le Centre de service aux étudiants aient votre adresse courante. Quand vous faites un changement d'adresse, assurez-vous d'en aviser ces trois organismes. Vous pouvez transmettre votre nouvelle adresse, au Centre de services aux étudiants, par courriel à studentservices@gov.sk.ca ou en composant le numéro sans frais suivant : 1-800-597-8278. Vous pouvez aussi faire un changement d'adresse auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants au moyen de votre compte en ligne sur www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/aide-financiere-etudiants.html, ou en téléphonant au CSNPE, au 1-888-815-4514.

Échéances

- Présentez votre demande le plus tôt possible pour vous assurer de recevoir les fonds avant le début des cours. Vous pouvez présenter une demande d'aide financière avant d'être accepté officiellement à votre programme d'études, du moment que vous savez dans quel établissement vous allez étudier et à quelles dates. Vous ne pouvez pas faire votre demande plus de quatre mois avant le début de votre programme.
- Les demandes, ainsi que tous les changements devant y être apportés, doivent être reçus au plus tard 14 jours ouvrables avant la fin de votre programme d'études, en prévision du délai de traitement.

Remplir votre demande

Principaux points à retenir :

- Assurez-vous d'avoir votre numéro d'assurance sociale (NAS) et votre numéro d'assurance-maladie (NAM) de la Saskatchewan.
- Si vous êtes marié(e), vous aurez besoin des numéros d'assurance sociale (NAS) et d'assurance-maladie (NAM) de votre conjoint(e), de sa date de naissance, et de nous faire savoir quelles seront ses activités pendant que vous ferez vos études.
- Si vous avez des enfants à charge, vous aurez besoin, pour chaque enfant, de son numéro d'assurance-maladie de la Saskatchewan et de sa date de naissance.
- Si vous êtes une personne à la charge de vos parents, vous aurez besoin de leur numéro d'assurance sociale (NAS) et numéro d'assurance-maladie (NAM), leur date de naissance et l'information pertinente à leur situation familiale (état matrimonial) (p. ex., la date de leur mariage, ou de leur séparation si vous êtes à la charge de seulement l'un d'eux.)
- Utilisez un stylo à encre bleue ou noire pour remplir et signer la demande, ainsi que tout autre formulaire devant être présenté. Ne pas utiliser de crayon.
- Il est important de fournir des réponses exactes, car les erreurs entraînent des retards.

- Lisez les conseils pratiques qui se trouvent dans la marge de droite du formulaire pour remplir votre demande.
- Si vous avez des doutes sur la manière de répondre à une question du formulaire, communiquez avec le Centre de service aux étudiants pour obtenir de l'aide.
- Les dates doivent figurer sous la forme suivante : deux chiffres pour le jour, suivis des trois premières lettres du mois et des quatre chiffres de l'année. Par exemple, le 9 août 2017 devrait être écrit comme suit : « 09 aou 2017 ».
- Inscrivez les montants en dollars seulement (pas de cents) et en devises canadiennes. Par exemple, 2 455,82 $ deviendrait « 2456 ».
- Les renseignements fournis doivent être à jour en date de la demande. Tout changement aux renseignements que vous avez fournis doit être signalé sur le formulaire de changement de renseignements/de réévaluation intitulé Change in Information/ Reassessment Form. Les renseignements fournis seront mis à jour et votre demande sera examinée en conséquence.
- Assurez-vous que votre demande est complète et lisible pour éviter d'en retarder le traitement. N'oubliez pas de lire et de signer les consentements, les autorisations et les ententes (et demandez à vos parents ou à votre conjoint d'en faire autant).
- Conservez une photocopie ou une version papier du formulaire de demande dûment rempli dans vos dossiers.
- Il se pourrait que l'on vous demande de confirmer l'information que vous avez donnée sur votre demande. Par conséquent, assurez-vous de garder tous les documents relatifs aux renseignements que vous fournissez sur vous-même et votre conjoint.

Directives à l'intention du demandeur

Ces directives ont pour but de vous aider à répondre correctement aux questions du formulaire de demande, y compris les annexes B et C (si applicables).

Il est à remarquer que :

- Les renseignements que vous fournissez concernant votre situation familiale et les personnes à charge déterminent la catégorie d'aide et votre admissibilité à des subventions.
- L'information fournie doit être à jour en date de la demande.
- Si votre situation familiale ou le nombre de personnes à charge vivant avec vous à temps plein change à n'importe quel moment avant ou pendant votre période d'études, vous devez en informer immédiatement le ministère de l'Enseignement supérieur. Votre demande sera alors réévaluée en conséquence.

Renseignements personnels

Situation familiale (état matrimonial)

- Toutes les références au « conjoint » désignent le conjoint légal ou de fait. Remplir cette section de la demande ne signifie pas que votre conjoint devient cosignataire de votre prêt d'études. Vous êtes la personne responsable du remboursement du prêt d'études consenti par cette demande.
- Si vous souhaitez que votre conjoint entre en contact avec le Centre de services aux étudiants et/ou le CSNPE au sujet de votre demande, veuillez remplir et présenter le formulaire de consentement à la communication de renseignements intitulé Consent to Release Information Form.
- Assurez-vous que votre conjoint vérifie tous les renseignements donnés. Votre conjoint est responsable de relire et signer vos déclarations. S'il s'agit de votre première demande de prêt, vous devez l'imprimer et la signer après l'avoir remplie, puis la faire parvenir au Centre de services aux étudiants.
- Si votre conjoint n'a pas de numéro d'assurance sociale valide, vous pouvez en obtenir un en faisant une demande sur papier. Vous trouverez ce genre de demande sur le site saskatchewan.ca/studentloans.
- Si vous êtes marié, mais que votre conjoint est résidant d'un autre pays et qu'il ne vit pas avec vous, faites une demande en mentionnant la situation familiale « célibataire ».
- Si vous vivez en union de fait depuis au moins 12 mois consécutifs au moment où commence votre période d'études, cochez la case « conjoint(e) de fait » et inscrivez la date du début de la relation.
- Si cette union de fait a commencé moins de 12 mois avant le début de votre période d'études, ne cochez pas cette case. Indiquez plutôt votre état matrimonial (situation familiale) tel qu'il était avant votre relation.

- Si vous avez déjà présenté une demande d'aide financière en tant que personne mariée ou vivant en union de fait et que vous n'êtes plus dans cette situation, indiquez que vous êtes séparé(e), divorcé(e), ou veuf/veuve, selon le cas, et inscrivez la date de la séparation.
- Si vous divorcez ou si vous vous séparez au cours de la période suivant votre demande, vous devez fournir le document de l'entente de séparation légale ou autre document d'une tierce partie indiquant la date de la séparation et les dispositions convenues au sujet de la garde des enfants et de la division des biens.

Personnes à charge du demandeur

Inscrivez le nom de toutes les personnes à charge vivant avec vous à temps plein (au moins la moitié du temps) et qui figurent dans votre dossier des Services de santé de la Saskatchewan, y compris tout enfant en famille d'accueil, au moment de votre demande. Cette information sera vérifiée auprès du ministère de la Santé. Si vous avez plus de trois personnes à charge à déclarer, joignez à votre demande une feuille de papier supplémentaire contenant les renseignements sur la personne.

Les enfants à charge ou les enfants en famille d'accueil qui ne sont pas nommés dans votre dossier des Services de santé de la Saskatchewan peuvent être inclus, à condition que soit soumise l'une des preuves suivantes :

- déclaration de revenus de l'année précédente comportant une demande de déduction pour la personne à charge;
- relevé de la Prestation fiscale canadienne pour enfants précisant le nom de la personne à charge;
- entente de garde juridique exposant les dispositions concernant la garde de la personne à charge;
- déclaration solennelle avec déclaration d'un tiers sur la garde à temps plein;
- si l'enfant en famille d'accueil réside avec vous à temps plein depuis longtemps (au moins un an), vous devez également déclarer le revenu obtenu de cet accueil.

Vous pouvez inclure une personne à charge de plus de 18 ans si elle réside avec vous et poursuit des études à temps plein et qu'elle répond aux conditions suivantes :

- elle n'a jamais été mariée ni n'a jamais vécu en union de fait pendant une longue période (au moins 12 mois);
- elle n'a pas d'enfants à charge;
- elle a terminé ses études secondaires depuis quatre ans maximum (48 mois);
- elle n'a pas travaillé pendant deux périodes de 12 mois consécutifs.

Garde à temps partiel

Si vous n'avez pas la garde à temps plein (au moins la moitié du temps) de votre enfant, des allocations seront versées pour le temps pendant lequel l'enfant réside réellement avec vous. Pour cela, vous devez joindre à votre demande une lettre qui indique :

- le nombre de jours par mois durant lesquels l'enfant habite avec vous;
- le nom de l'enfant;
- sa date de naissance;
- le numéro d'assurance-maladie des Services de santé de la Saskatchewan.

Vous serez évalué en tant qu'étudiant célibataire sans personnes à charge, mais des allocations supplémentaires vous seront versées.

Enfants ayant une incapacité permanente

Si votre enfant à charge est âgé de 12 ans ou plus et a une invalidité permanente (limitant sa capacité physique ou mentale à accomplir les tâches nécessaires à sa pleine participation à un programme scolaire), vous pourriez être admissible au Programme canadien de bourses aux étudiants ayant des personnes à charge. Pour cela, vous devez fournir les documents confirmant l'invalidité de l'enfant lorsque vous demandez une aide pour études à temps plein. Si vous avez déjà présenté les documents nécessaires (p. ex., certificat médical, évaluation des acquis ou document prouvant que vous recevez des prestations d'invalidité provinciales et/ou fédérales pour cet enfant) dans une demande de prêt antérieure, vous n'avez pas à les présenter de nouveau.

Vous pouvez aussi considérer qu'une personne est entièrement à charge si elle réside chez vous, vous est apparentée, a 18 ans ou moins, ou est à votre charge en raison d'une invalidité physique ou mentale. Pour prouver que cette personne est à votre charge, il faut que l'Agence du revenu du Canada ait reconnu cette personne comme étant entièrement à votre charge ou que vous fournissiez la preuve que vous en avez la garde légale.

Frais de garde

Les frais de garde pour la période des études sont calculés sur une moyenne des montants subventionnés ou non subventionnés pour la garde d'enfants de 11 ans ou moins qui résident chez vous à temps plein. Les allocations pour les services de garde à temps plein ou pour frais accessoires ne sont offertes que pour les enfants de 11 ans ou moins vivant avec vous à temps plein. Si votre enfant est d'âge scolaire et qu'il fréquente, tous les jours, un service de garde avant ou après l'école, on considère alors qu'il s'agit de services de garde à temps plein.

Vous pourriez bénéficier d'allocations de frais de garde occasionnelle en présentant une demande écrite pour les raisons suivantes :

- frais accessoires de garde régulière (par exemple, deux jours complets par semaine ou deux jours après l'école par semaine);

- services de garde pour enfants lorsque le conjoint au chômage cherche du travail;
- services de garde pour enfants d'âge scolaire pour les journées pédagogiques et les congés scolaires de moins de deux semaines.

Afin de recevoir une allocation pour les frais de garde occasionnelle, vous devez présenter une demande écrite indiquant le nombre de jours où les enfants doivent être gardés.

Étudiants célibataires sans personnes à charge

Étudiant célibataire à charge

Tout étudiant célibataire et sans enfant qui a terminé ses études secondaires depuis moins de quatre ans ou qui travaille depuis moins de 2 ans (deux périodes consécutives ou non consécutives de 12 mois consécutifs) est considéré comme étudiant célibataire à charge.

Étudiant célibataire indépendant

Tout étudiant célibataire sans enfant qui a terminé l'école secondaire depuis plus de quatre ans ou qui travaille depuis au moins deux périodes consécutives ou non de 12 mois consécutifs est considéré comme étudiant célibataire indépendant. Les étudiants qui ne poursuivent pas d'études à temps plein sont considérés comme faisant partie de la population active ou cherchant activement un emploi, y compris les étudiants qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi ou d'aide sociale.

Enfant en famille d'accueil (pupille de l'État)

Cochez (✓) « oui » si vous avez été placé à la garde du ministère des Services sociaux. Un pupille de l'État est un enfant dont la responsabilité relève de l'État et qui est placé sous la protection d'un tuteur légal.

Citoyenneté

Afin d'être admissible à une aide financière aux étudiants, vous devez être citoyen canadien, résident permanent ou personne protégée.

Résidant permanent

Si vous êtes un résident permanent parrainé et un étudiant célibataire à charge, et que vos parents ne résident pas au Canada, votre répondant (parrain) doit remplir l'Annexe B - Parents, tuteurs ou répondants du demandeur célibataire à charge.

Personne protégée

Si vous avez le statut de personne protégée, vous devez présenter l'Avis de décision que vous avez obtenu de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ou un document de vérification du statut reçu de Citoyenneté et Immigration Canada, ainsi qu'une carte (ou lettre) de numéro d'assurance sociale temporaire de la série 900. Les personnes protégées sont, entre autres, les réfugiés au sens de la Convention, celles appartenant à la catégorie des personnes de pays d'accueil, et celles de la catégorie des personnes de pays source. Remarque : Le NAS ne doit pas expirer durant la période d'études.

Si vous êtes résident permanent ou personne protégée, indiquez la date à laquelle vous êtes arrivé au Canada.

Résidence en Saskatchewan

Si vous résidiez en Saskatchewan et que vous faisiez partie de la population active pendant les 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, vous êtes considéré comme résidant de la Saskatchewan. Les demandeurs qui ne poursuivent pas d'études à temps plein sont considérés comme faisant partie de la population active, y compris ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi ou une aide sociale.

Si aucun des énoncés de la section Résidence en Saskatchewan ne s'applique à votre cas, vous devez faire votre demande d'aide financière auprès d'une autre province ou d'un territoire. Pour obtenir des renseignements sur les bureaux d'aide aux étudiants d'une autre province ou d'un territoire, consultez les Bureaux provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants dans la section « Liens rapides » du site www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/aide-financiere-etudiants.html.

Étudiant célibataire à charge

Vous êtes considéré comme résidant de la Saskatchewan si :

- vos parents, vos tuteurs ou votre répondant au cours des 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études résidaient en Saskatchewan, même si l'un des deux travaillait dans une autre province.
- vos parents sont séparés ou divorcés et le parent avec lequel vous vivez habituellement a résidé dans la province pendant la période de 12 mois susmentionnée.
- vous ne vivez avec aucun de vos parents, mais que le parent vous offrant la majeure partie de votre soutien financier résidait en Saskatchewan pendant la période de 12 mois précédant vos études.
- vous êtes un étudiant à charge dont les parents habitent à l'extérieur du Canada, mais résidaient dans cette province au cours de 12 mois consécutifs précédant leur départ du Canada.

Étudiant célibataire indépendant ou étudiant chef de famille monoparentale

Vous êtes considéré comme un résidant de la Saskatchewan si :

- vous résidiez dans la province pendant la période de 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, sans compter le temps passé aux études à temps plein dans un programme d'enseignement postsecondaire.
- vous résidiez initialement en Saskatchewan et vous avez déménagé dans une autre province ou un autre territoire, sans avoir travaillé dans la province ou le territoire en question pendant 12 mois consécutifs.

Marié ou conjoint de fait

Vous êtes considéré comme un résidant de la Saskatchewan :

- si vous et votre conjoint avez résidé en Saskatchewan pendant les 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, sans compter le temps passé aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Si vous êtes un étudiant marié, votre province de résidence peut varier selon le lieu de résidence de votre conjoint. Si vous poursuivez des études dans une autre province, et que votre conjoint a travaillé dans cette province pendant les 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, vous pouvez être considéré comme un résidant de cette province aux fins de l'aide financière aux étudiants. La situation serait la même pour un étudiant marié, venant d'une autre province, dont le conjoint travaillait en Saskatchewan.

Si vous et votre conjoint êtes tous deux étudiants et avez besoin d'aide financière pour poursuivre vos études; il est préférable que la même province vous accorde cette aide. Si vous receviez de l'aide de provinces différentes avant le mariage, votre province de résidence devrait être celle où vous êtes inscrit ou bien celle où vous prévoyez vous inscrire dans un programme d'études postsecondaires, à condition qu'il s'agisse de la province de résidence d'origine de l'un des deux conjoints. Si votre conjoint et vous poursuivez des études dans une troisième province qui n'est pas la province de résidence d'origine de l'un de vous deux, vous continuerez, tous les deux, d'être considérés comme des résidants de votre province d'origine.

Quatre années consécutives passées en tant qu'étudiant dans un établissement d'enseignement postsecondaire de la Saskatchewan

La Saskatchewan considère les personnes, d'une autre province, venant étudier en Saskatchewan, en tant que résidant de la Saskatchewan dès leur cinquième année consécutive d'études en Saskatchewan.

Statut d'Autochtone et de minorité visible

Ces renseignements sont recueillis à des fins statistiques.

Étudiants ayant une incapacité permanente

Si vous êtes un étudiant dont l'incapacité permanente limite la capacité physique ou mentale d'accomplir les tâches quotidiennes nécessaires à la pleine participation à un programme d'études postsecondaires ou à un emploi, vous pourriez être admissible à des prestations.

Vous serez automatiquement considéré pour certaines prestations sans avoir à présenter de demande distincte. Pour déterminer si vous êtes admissible aux prestations, vous devez fournir, avec votre demande de prêt, la preuve de votre incapacité au moyen d'un certificat médical (ou d'un formulaire de vérification d'incapacité permanente) rempli par un médecin spécialiste, ou une évaluation attestant de difficultés d'apprentissage (p. ex., une évaluation psychopédagogique) ou d'un document prouvant que vous recevez des prestations d'invalidité fédérales ou provinciales. Les documents prouvant l'incapacité permanente doivent indiquer quelles sont les limitations fonctionnelles causées par l'invalidité, mentionner si cette dernière est permanente et en quoi elle affecte vos études. Il ne sera pas utile de présenter ces documents une seconde fois. Si vous les avez présentés dans une demande de prêt antérieure, vous n'avez pas à les présenter de nouveau.

Si vous avez besoin de services ou d'équipement particuliers liés aux études, par exemple des services de tuteur, de preneur de notes, d'interprètes; des machines braille ou des aides techniques, vous pourriez être admissible à la Bourse d'études du Canada et de la Saskatchewan servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une incapacité permanente Canada-Saskatchewan Grant for Services and Equipment for Students with Permanent Disabilities. Vous devez présenter une demande distincte pour obtenir cette prestation. Veuillez communiquer avec le Centre de services aux étudiants afin d'obtenir un formulaire de demande ou imprimez-le directement de saskatchewan.ca/studentloans. Les personnes qui font une demande pour cette bourse doivent également faire une demande d'aide financière pour les étudiants et y être admissibles.

Renseignements sur le programme

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière pour vos études, vous devez avoir présenté une demande d'admission à un programme d'études postsecondaires à temps plein approuvé dans un établissement agréé du pays de votre choix. Bien que vous ne soyez pas tenu d'avoir été accepté officiellement dans un programme lorsque vous présentez une demande d'aide financière, nous devons connaître le nom de l'établissement et du programme, ainsi que les dates de début et de fin de votre période d'études.

Répondez aux questions qui se trouvent dans cette section si vous vous inscrivez à un programme de l'Université de Regina, de l'Université de la Saskatchewan ou d'un de leurs collèges fédérés ou affiliés, ou à un programme de Saskatchewan Polytechnic.

Vous pouvez présenter une demande pour un semestre ou deux, selon votre cas personnel. Vous devez être inscrit à titre d'étudiant à temps plein pour chaque période d'études pour laquelle vous présentez une demande de prêt.

Vous ne serez pas admissible à une aide financière aux étudiants si la durée de votre période d'études est inférieure à six semaines. Pour être admissible, vous devez être inscrit à au moins 60 p. 100 d'une charge de cours d'un programme à temps plein (40 p. 100 si vous avez une incapacité permanente). Consultez votre établissement au sujet du nombre de cours, d'heures-crédits ou d'unités (crédits) nécessaires pour que vous soyez considéré comme un étudiant à temps plein.

Demandez à votre école de remplir le formulaire de renseignements sur le programme si vous suivez :

- Tout programme dans toute école située à l'extérieur de la Saskatchewan;
- Tout programme n'appartenant pas à l'Université de Regina, à l'Université de la Saskatchewan ou du Saskatchewan Polytechnic;
- Tout programme d'une école privée située en Saskatchewan (p. ex., école professionnelle privée, école privée à caractère religieux);
- Tout programme d'un collège de la Saskatchewan, sauf les programmes universitaires.

Le formulaire de renseignements sur le programme intitulé Program Information Form, se trouve en ligne et vous pouvez le joindre à votre demande ou demander à votre établissement d'enseignement de le présenter directement.

Inscription à des cours de printemps et d'été

Si vous êtes inscrit à des cours de printemps ou d'été dans une université de la Saskatchewan ou Saskatchewan Polytechnic ou un des campus de Saskatchewan Polytechnic, vous devez remplir et présenter une nouvelle demande de prêt. Répondre à toutes les questions de cette section – sauf votre numéro d'étudiant, le type de programme suivi et l'année du programme – en indiquant le nom de votre établissement, du programme suivi, les dates pendant lesquelles vous allez étudier, les heures-crédits ou les unités (crédits) ou la charge de cours. Communiquez avec votre établissement d'enseignement si vous n'êtes pas certain de l'information concernant votre programme.

Cas spéciaux

Si l'une des situations suivantes s'applique à votre cas, suivez les directives ci-dessous pour vous assurer que votre demande est complète :

- Si vous suivez des cours dans plus d'un établissement, vous devez vous entendre avec l'établissement qui délivrera votre certificat, diplôme ou grade universitaire pour confirmer que la combinaison de vos cours équivaut à une inscription à temps plein. Pour cela, il vous incombe de communiquer avec l'école. Celle-ci vous indiquera comment remplir la demande de prêt ou remplira le formulaire de renseignements sur le programme intitulé Program Information Form.
- Si vous vous inscrivez à des cours universitaires offerts hors campus (par exemple, dans un collège régional), utilisez le campus principal de l'établissement où vous êtes inscrit à temps plein. En cas de doute, parlez-en avec le conseiller de votre collège.
- Si vous êtes inscrit dans un programme coopératif à l'Université de Regina ou au campus de Moose Jaw de Saskatchewan Polytechnic, vous êtes admissible à faire une demande

d'aide financière pour vos périodes d'études comme pour vos périodes de travail. Pour l'Université de Regina, utilisez le nom du programme et précisez « semestre de travail/programme coopératif » si vous faites une demande pour votre période de travail. Si vous faites une demande pour votre période d'études, utilisez le nom du programme (Arts, Sciences, Administration des affaires ou Ingénierie). Si vous effectuez actuellement une période d'études dans le cadre de votre programme coopératif de Saskatchewan Polytechnic, campus de Moose Jaw, utilisez le nom du programme précisant le mot « coopératif » (« co-op »).

- Si vous suivez un programme d'études postsecondaires à temps plein par correspondance ou en ligne (p. ex., à l'Université Athabasca), cochez la case appropriée et demandez à votre établissement de remplir le formulaire intitulé Program Information Form.
- Si vous participez à titre d'étudiant à un échange international d'étudiants approuvé, consultez le coordonnateur d'échange d'étudiants de votre établissement afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour remplir votre demande.

Antécédents scolaires

Indiquez votre dernière année d'études secondaires, le nom de l'école et la ville où elle se trouve.

Hébergement

Domicile familial

La résidence familiale se définit de la façon suivante :

- Si vous êtes un étudiant célibataire sans enfant, la résidence familiale dans laquelle vous vivez est celle de vos parents.
- Si vous êtes marié ou conjoint de fait, la résidence familiale est l'endroit où vous et votre conjoint habitez.
- Si vous êtes un étudiant chef de famille monoparentale, la résidence familiale est l'endroit où vous et vos enfants habitez.

Distance en kilomètres

La distance en kilomètres nous permet de déterminer si vous êtes admissible à une allocation pour trajets quotidiens ou à une allocation pour retour à votre résidence familiale.

Si l'établissement d'enseignement que vous fréquentez se trouve dans un rayon de 25 kilomètres de la résidence familiale et si vous êtes un étudiant à charge ou marié ou vivant en union de fait, vous serez considéré comme vivant à votre résidence familiale.

L'information concernant les ressources et les dépenses utilisées dans l'évaluation de l'aide financière aux étudiants se trouve dans le Guide sur les prêts études Canada-Saskatchewan dans la section *Calcul de l'aide*.

Revenu du demandeur pendant la période d'études

Financement des études

Déclarez tout financement que vous recevrez pour vous aider à financer des dépenses spécifiques à vos études. Ce genre de financement peut provenir d'un gouvernement, qu'il soit municipal, provincial ou fédéral, du secteur privé ou d'un particulier. Ces fonds peuvent être directement versés à votre établissement d'enseignement (p. ex., pour payer les droits scolaires), ou bien vous être versés directement. Les financements comprennent aussi les allocations de formation, comme celles du financement Gabriel Dumont Institute funding, de l'assurance emploi, des prestations d'aide sociale couvrant les frais d'études, etc.

Ne déclarez pas comme revenu les montants suivants :

- Financement d'un programme d'aide aux étudiants autochtones de niveau postsecondaire;
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE), Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), investissements, compte d'épargne, comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et autres actifs;
- Revenu d'un emploi ou d'un emploi indépendant incluant pourboires et primes;
- Prêts d'études consentis par des prêteurs privés;
- Prestation de formation professionnelle;
- Prestation pour enfants de la Saskatchewan;
- Prestation nationale pour enfants;
- Prestations d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide;
- Programme de revenu assuré pour personnes handicapées en Saskatchewan (SAID) ou autre aide financière aux personnes ayant une déficience;
- Crédits d'impôt foncier;
- Remises des services publics;
- Remises de la Société d'assurances de la Saskatchewan (SGI);
- Supplément au logement locatif de la Saskatchewan (Saskatchewan Rental Housing Supplement);
- Supplément à l'emploi de la Saskatchewan (Saskatchewan Employment Supplement);
- Remboursements d'impôt;
- Tout crédit d'impôt;
- Crédit pour TPS;
- Prestations pour personnes handicapées;
- Versement d'indemnité pour l'hépatite C;
- Versement d'indemnisation aux survivants de pensionnats autochtones;

- Revendication territoriale d'une bande autochtone;
- Allocations, bourses de recherche ou honoraires;
- Crédit personnel pour études dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats.

Bourses d'études/Bourses d'entretien

Il faut déclarer le total de toutes les bourses d'études ainsi que les bourses d'entretien que vous recevrez de votre établissement, d'un organisme communautaire incluant, sans toutefois s'y limiter, les bourses d'admission, les bourses fondées sur le mérite, ou les bourses d'études ou d'entretien fondées sur le besoin. Vous n'avez pas à déclarer une bourse d'études Avantage Saskatchewan ou une bourse d'honneur de la Saskatchewan.

N'oubliez pas d'informer immédiatement le Centre de services aux étudiants de tout changement, dans le financement des bourses d'études ou d'entretien, indiqué dans la demande.

Revenu de l'année précédente

Nous obtiendrons, directement de l'Agence du revenu du Canada, les renseignements sur votre revenu pour l'année d'imposition précédente. Le traitement de votre demande pourrait être retardé si vous n'avez pas produit de déclaration.

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus, inscrivez le montant total des revenus que vous avez reçus de toutes les sources durant cette année. Cela comprend, entre autres, les prestations pour enfants, les prestations d'aide sociale, les prestations d'assurance-emploi, les prestations de retraite, les prestations d'invalidité, les revenus d'investissements, les dividendes, les revenus d'emplois, les indemnités d'accident du travail, l'aide financière offerte par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, les pensions alimentaires pour enfants, les indemnités de subsistance, les allocations de formation, etc. Si vous avez quitté les études depuis au moins 10 ans, vous pourriez être admissible au montant complémentaire de la Bourse canadienne pour étudiants à temps plein, ajouté dans le cadre du projet Action compétences. L'admissibilité à la bourse se base sur le plus faible des montants suivants : le revenu familial pour l'année d'imposition précédente ou le revenu familial estimé pour l'année en cours. Si le revenu familial de l'année en cours s'avère inférieur à celui de l'année d'imposition précédente, déclarez le revenu brut total provenant de toute source de revenus pendant toute l'année civile en cours.

Allocations supplémentaires

Vos études pourraient occasionner des dépenses exceptionnelles pouvant être considérées admissibles, mais que vous ne pouvez pas déclarer dans votre demande. Dans un tel cas, envoyez avec votre demande, une lettre expliquant votre situation au Centre de services aux étudiants.

Autres dépenses pouvant être admissibles :

- paiements de prêts d'études du gouvernement;

- frais relatifs aux services médicaux, dentaires ou ophtalmologiques non assurés, engagés au cours de votre période d'études et qui excèdent l'exemption autorisée dans l'allocation pour frais divers (présentez une lettre expliquant les dépenses ainsi que les reçus ou les devis);
- frais de réinstallation jusqu'à concurrence de 600 $ si vous fréquentez un établissement en dehors de votre localité, ou si vous devez déménager pour effectuer un stage pratique ou un internat (présentez le formulaire de renseignements sur les stages pratiques/l'internat, intitulé Praticum/Internship Form, ou une lettre confirmant votre déménagement);
- pension alimentaire et pension pour les enfants - Ne déclarez pas plus que l'allocation de subsistance mensuelle pour personnes à charge (c'est-à-dire 522 $ par mois, par enfant) ou que les montants que vous dépenseriez, en temps normal, pour subvenir aux besoins des enfants qui vivent avec vous à temps plein;
- autres dépenses exceptionnelles (présentez une lettre expliquant les dépenses ainsi que les reçus ou les devis.

Consentements, autorisations et accords du demandeur

Lisez toutes les parties du document et assurez-vous de bien comprendre vos obligations et ce à quoi vous consentez. Votre demande de prêt ne sera pas traitée si vous ne signez pas à l'encre chacune des deux parties. Indiquez la date de la signature ainsi que votre numéro d'assurance sociale. Cette autorisation est valide pour l'année d'imposition qui précède l'année de signature du consentement, l'année courante d'imposition ainsi que toutes les années suivantes pour laquelle l'étudiant fera une demande de financement.

Consentement à la communication de renseignements – Communication facultative

La loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée intitulée *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* régit tous les renseignements personnels compilés par le gouvernement de la Saskatchewan et tous ses organismes connexes. Cette loi protège la vie privée des personnes en réglementant la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels que détient le gouvernement provincial. Pour protéger vos renseignements personnels, nous ne les communiquerons à aucune tierce personne, comme vos parents ou votre conjoint, à moins de nous en avoir donné l'autorisation par écrit en remplissant et en signant le formulaire de consentement à la communication de renseignements, Consent to Release Information Form, pour chaque bourse ou prêt demandé.

Annexe B – Directives pour les parents, les tuteurs ou les répondants

Si le demandeur est un étudiant célibataire à charge, il incombe aux parents, aux tuteurs légaux ou au répondant officiel du demandeur de remplir cette section. Toute référence aux « parents » s'applique aux parents, aux beaux parents ou aux tuteurs légaux du demandeur, ou à son répondant officiel (si le demandeur est un résident permanent parrainé et que ses parents n'habitent pas au Canada). **Le fait de remplir cette annexe de la demande ne signifie pas que vous êtes cosignataire du prêt d'études du demandeur. Le demandeur est le seul responsable du remboursement des prêts d'études qui lui sont consentis**.

Les renseignements concernant les contributions attendues des parents se trouvent dans la section *Calcul de l'aide* du Guide sur les prêts études intégrés Canada-Saskatchewan.

Si les parents du demandeur ne résident pas au Canada et que le demandeur est parrainé par un résident permanent, le répondant doit remplir la section réservée aux parents.

Si le demandeur souhaite que ses parents puissent communiquer avec le Centre de services aux étudiants ou le Centre de service national de prêts aux étudiants au sujet de sa demande, il doit remplir le formulaire Consent to Release Information Form et en envoyer une copie à chacun des organismes précités.

Renseignements sur les parents

Dans une famille biparentale, les renseignements sur le parent 1 et le parent 2 doivent être fournis séparément par chaque parent. L'un ou l'autre peut remplir la section du parent 1 ou du parent 2. Dans le cas d'une famille monoparentale, répondez aux questions de la section du parent 1.

Si vous êtes séparé ou divorcé, c'est le parent avec lequel le demandeur réside normalement ou qui paie la majeure partie de ses frais de subsistance qui doit remplir cette section. Si le demandeur a été adopté légalement par l'un des beaux-parents, le beau-parent doit remplir cette section en tant que second parent.

Revenu parental

Les renseignements fournis permettront de déterminer le montant de la contribution financière attendue, **le cas échéant**, des parents, des tuteurs ou du répondant, pour les études du demandeur.

Les beaux-parents qui n'ont pas adopté les enfants et ne s'en considèrent pas financièrement responsables ne sont pas tenus de fournir une contribution parentale. Dans un tel cas, le beau-parent concerné doit fournir une lettre indiquant qu'il n'est pas financièrement responsable. La contribution parentale sera alors évaluée en fonction du revenu du parent naturel seulement.

Revenu 2017

Le revenu des parents de 2017 sera obtenu directement de l'Agence du revenu du Canada pour calculer la contribution parentale et évaluer l'admissibilité du demandeur à de l'aide financière.

Si vous n'avez pas fait de déclaration de revenus pour 2017, inscrivez le montant total des revenus que vous avez reçus durant cette année, quelle que soit leur source, ce qui comprend entre autres les prestations pour enfants, les prestations d'aide sociale, les prestations d'assurance-emploi, les prestations de retraite, les prestations d'invalidité, les revenus d'investissements, les dividendes, les revenus d'emplois, les indemnités d'accident du travail, l'aide financière offerte par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, les pensions alimentaires pour enfants, les indemnités de subsistance, les allocations de formation, etc.

Déclaration de revenu réduit

Si vous cochez la case indiquant que votre revenu pour 2018 sera nettement inférieur à celui de 2017, on vous enverra par la poste une déclaration de revenu réduit, intitulée Reduced Income Statement for Parents, que vous devrez remplir. La contribution parentale sera révisée en fonction de votre revenu réduit. Ces renseignements seront vérifiés auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Personnes à la charge des parents

N'incluez pas le demandeur dans le nombre de personnes à charge.

Aux fins de détermination de la taille de la famille au moment d'évaluer la contribution parentale, on entend par enfant à charge :

- un enfant, y compris un enfant adoptif, un enfant issu d'une union antérieure du conjoint, ou une personne dépendant entièrement de vous;
- un enfant âgé de 18 ans ou moins;
- un enfant qui dépend entièrement de vous ou de votre conjoint pour subvenir à ses besoins;
- un enfant dont la garde et la surveillance sont assumées légalement ou de fait, par vous ou votre conjoint.

Un enfant de plus de 18 ans est également considéré comme une personne à charge s'il :

- n'a jamais été marié ou n'a pas vécu en union de fait pendant une longue période (au moins 12 mois);
- n'a pas d'enfants à charge;
- a terminé ses études secondaires depuis quatre ans (48 mois) ou moins;
- n'a pas travaillé pendant deux périodes de 12 mois consécutifs.

Vous pouvez aussi considérer qu'une personne est entièrement à votre charge si elle réside chez vous, vous est apparentée, a 18 ans ou moins, ou si elle est à votre charge en raison d'une invalidité physique ou mentale. Pour prouver que cette personne est à votre charge, il faut que l'Agence du revenu du Canada ait reconnu cette personne comme étant entièrement à votre charge ou que vous fournissiez la preuve que vous en avez la garde légale.

Déclarations des parents, des tuteurs ou du répondant

Lisez la déclaration et l'autorisation, et assurez-vous que vous comprenez bien ce que vous signez. Deux signatures sont requises de chaque parent, une pour la déclaration et une autre pour l'autorisation visant l'Agence du revenu du Canada. Chaque parent doit inscrire la date à laquelle la déclaration a été signée. Même si l'un des parents n'a pas de revenus, il doit signer la déclaration et les consentements aux deux endroits désignés. N'oubliez pas que vous signez un document juridique. Le fait de fournir sciemment des renseignements faux ou trompeurs dans cette demande constitue une infraction à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et de la loi sur l'assistance pour étudiants et le fonds d'aide aux étudiants de la Saskatchewan intitulée *Saskatchewan Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985*. De plus, cette infraction peut être punissable en vertu du *Code criminel du Canada*. Tous les renseignements fournis dans cette demande peuvent faire l'objet d'une vérification. Cette autorisation est valide pour l'année d'imposition qui précède l'année de signature du consentement, l'année courante d'imposition ainsi que toutes les années suivantes pour laquelle l'étudiant fera une demande de financement, tant qu'il reste à la charge de ses parents.

Annexe C – Directives pour le conjoint

Pour être considéré comme marié ou conjoint de fait, vous devez être légalement marié ou avoir vécu en union de fait avec le demandeur pendant au moins 12 mois consécutifs avant la date de début de son programme. Toutes les références au « conjoint » désignent le conjoint légal ou de fait du demandeur. Si vous remplissez cette section de la demande, cela ne signifie pas que vous êtes cosignataire des prêts d'études du demandeur. **Celui-ci est le seul responsable du remboursement des prêts d'études qui lui sont consentis.**

Si vous n'avez pas de NAS valide, vous pouvez en faire une demande sur papier. Les formulaires de demande se trouvent sur le site saskatchewan.ca/studentloans.

Si le demandeur souhaite que son conjoint communique avec le Centre de services aux étudiants ou le Centre de service national de prêts aux étudiants au sujet de la demande, il doit remplir le formulaire Consent to Release Information Form et en transmettre une copie à chacun des organismes précités.

Renseignements sur la période d'études du conjoint

Si votre conjoint fait des études à temps plein et qu'il fait une demande pour un prêt étudiant, indiquez la date de début et de fin du programme suivi.

Si vous faites des paiements de remboursement d'un prêt étudiant financé par le gouvernement (p. ex., prêts d'études Canada-Saskatchewan) vous pouvez écrire au Centre de services aux étudiants pour les informer du montant total de ces paiements pendant la période d'études.

Si une des réponses à ces questions venait à changer pendant votre période d'études, communiquez immédiatement avec le Centre de services aux étudiants pour faire une mise à jour.

Revenu du conjoint pendant sa période d'études

Si une des réponses à ces questions venait à changer pendant votre période d'études, communiquez immédiatement avec le Centre de services aux étudiants pour faire une mise à jour des renseignements concernant votre conjoint.

Le revenu de l'année dernière de votre conjoint sera utilisé pour évaluer l'admissibilité du demandeur à une aide financière et pour calculer ses contributions. Ces renseignements seront obtenus directement de l'Agence du revenu du Canada. Le traitement de votre demande pourrait être retardé s'il n'y a pas eu de déclaration du revenu auprès de l'ARC.

Si votre conjoint n'a pas fait de déclaration de revenus, indiquez le montant total reçu de toutes les sources de revenus de cette année-là. Cela comprend les prestations canadiennes pour enfants, d'aide sociale, d'assurance-emploi, de retraite, d'invalidité ainsi que les revenus d'investissements, les dividendes, les revenus d'emplois, les indemnités d'accident du travail, l'aide financière offerte par Affaires autochtones et Développement du Nord

Canada, les pensions alimentaires pour enfants, les indemnités de subsistance et les allocations de formation. Si votre conjoint n'a eu de revenus d'aucune source que ce soit en 2017, inscrivez « 0 ».

Si vous avez quitté les études depuis au moins 10 ans, vous pourriez être admissible au montant complémentaire de la Bourse canadienne pour étudiants à temps plein, ajouté dans le cadre du projet Action compétences. L'admissibilité à la bourse se base sur le plus faible des montants suivants : le revenu familial de l'année d'imposition précédente ou le revenu familial estimé pour l'année en cours. Si le revenu de l'année en cours de votre conjoint s'avère inférieur à celui de l'année d'imposition précédente, déclarez le revenu brut total de votre conjoint, provenant de toute source de revenus pendant toute l'année civile en cours.

Formulaires supplémentaires

Formulaire de renseignements sur le programme

Vous devez être inscrit ou prévoir vous inscrire dans un établissement agréé à un programme d'études approuvé pour être admissible à une aide financière aux étudiants. Si le programme n'est pas offert dans une université de la Saskatchewan ou à Saskatchewan Polytechnic, demandez à un représentant de votre établissement d'enseignement de remplir le Program Information Form. Pour plus d'information, consultez www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/aide-financiere-etudiants.html et sélectionnez le répertoire des établissements d'enseignement agréés qui se trouve dans le menu des outils en ligne ou communiquez avec le Centre de services aux étudiants.

Des renseignements et des directives à l'intention du représentant de l'établissement d'enseignement figurent au verso du formulaire. Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au Centre de services aux étudiants.

Renseignements sur les stages pratiques ou l'internat

Vous devez remplir ce formulaire lorsque vous connaîtrez les dates et le lieu de votre stage pratique ou de votre internat. Vous devez envoyer le formulaire avant la fin de votre période d'études. Par l'envoi de ce formulaire, vous faites la demande d'une allocation d'un maximum de 600 $ pour la réalisation d'un stage pratique ou d'un internat. Vous pouvez aussi présenter une demande de prêts d'études à temps plein dans le cadre de votre stage pratique ou de votre internat si votre établissement considère que vous êtes étudiant à temps plein.

Si, dans le cadre de votre stage pratique ou de votre internat, vous êtes tenu de participer à un programme ou à un voyage d'études à l'extérieur de la province ou du pays, et que l'avion constitue le moyen de transport le plus raisonnable pour y participer, vous devrez fournir la preuve du coût occasionné et demander au représentant de votre établissement de remplir le verso du formulaire.

Vérification et audit

Le Programme de prêts d'études intégrés Canada-Saskatchewan vise à fournir de l'aide financière, selon les modalités des lois et des politiques fédérales et provinciales sur les prêts d'études, aux étudiants qui souhaitent effectuer des études postsecondaires.

Chaque année, un certain nombre de dossiers sont choisis pour faire l'objet d'une vérification et d'une confirmation des données. Si votre formulaire de demande est retenu, l'information que vous avez fournie sera vérifiée dans le but de s'assurer qu'elle est complète et exacte. Vous pourriez avoir à soumettre des renseignements permettant de vérifier l'information qui se trouve sur votre demande.

Si vous ne répondez pas aux exigences de la demande de vérification dans les délais prescrits, votre prêt pourrait être annulé, un calcul des versements excédentaires pourrait être effectué et toute demande d'aide supplémentaire pourrait être refusée.

Fournir délibérément des renseignements faux ou trompeurs sur votre demande ou d'autres formulaires constitue une infraction aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et de la loi sur l'assistance pour étudiants et le fonds d'aide aux étudiants de la Saskatchewan intitulée *The Saskatchewan Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985*. Ce type d'infraction peut également être punissable en vertu du *Code criminel du Canada*. Tous les renseignements fournis dans votre demande peuvent faire l'objet d'une vérification.

Si vous savez qu'une personne a fourni de faux renseignements qui lui permettent de bénéficier d'une aide financière, veuillez en aviser l'unité des services de vérification (Audit Services), qui est responsable d'enquêter sur les allégations de mauvais financement. Ces allégations sont prises au sérieux, et toutes les informations reçues feront l'objet d'une enquête. Nous vous assurons que votre anonymat sera respecté.

Bien qu'il soit préférable de nous donner un numéro de téléphone permettant de vous joindre afin d'obtenir des précisions qui pourraient faciliter notre enquête au sujet de votre plainte, rien ne vous oblige à le faire. Nous vous remercions de nous aider à préserver l'intégrité du programme.

Unité des services de vérification

Téléphone :	1-800-597-8278
Téléc. :	306-798-0016
Adresse postale :	Services de vérification Ministère de l'Enseignement supérieur C.P. 2405, Succursale Main Regina, Saskatchewan S4P 4L7
Courriel :	Audit.Services@gov.sk.ca

Coordonnées

Pour en savoir plus sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec les services suivants :

Centre de services aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur

Téléphone :	1-800-597-8278 (à l'extérieur de Regina et au Canada) ou 306-787-5620 (à Regina et hors du Canada)
Télécopieur :	306-787-1608
Heures d'ouverture :	8 h à 17 h du lundi au vendredi
Adresse postale :	Centre de services aux étudiants Ministère de l'Enseignement supérieur 2010, 12th Avenue, bureau 1120 Regina, Saskatchewan S4P 0M3
Courriel :	studentservices@gov.sk.ca
Site Web :	saskatchewan.ca/studentloans

Pour en savoir plus sur les paiements et les remboursements de votre prêt d'études intégré Canada-Saskatchewan, veuillez communiquer avec :

Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)

Téléphone :	1-888-815-4514 ou 800-2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord ajouter le code du pays)
Télécopieurs :	1-888-815-4657
ATS :	1-888-815-4556
Adresse postale :	C. P. 4030 Mississauga, Ontario L5A 4M4
Site Web :	www.canada.ca/student-financial-assistance

This document is also available in English.

Directives sur les prêts d'études intégrés Canada-Saskatchewan

Programme de prêts d'études intégrés Canada-Saskatchewan Étapes importantes pour la planification et le financement de vos études postsecondaires

2018-2019

Besoin de plus amples renseignements?

Téléphone :	À l'extérieur de Regina : 1-800-597-8278 (sans frais) Dans la région de Regina ou à l'extérieur du Canada : 306-787-5620
Téléc.:	306-787-1608
Heures de bureau:	8h00 à 17h00 lundi à vendredi
Adresse postale:	Centre de services aux étudiants Ministère de l'Enseignement supérieur 2010, 12th Avenue, bureau 1120 Regina, Saskatchewan S4P 0M3

saskatchewan.ca/studentloans
www.canada.ca/student-financial-assistance

This document is also available in English.

Suivez nous sur :
facebook.com/SaskatchewanStudents
@SkStudents
@SkStudents